

DIRECTION DE  
L'INDUSTRIE DES MINES  
ET DE L'ENERGIE DE  
NOUVELLE-CALÉDONIE

Service Industrie

1ter rue Unger  
BP M2  
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :  
27 02 30

Télécopie :  
27 23 45

Affaire suivie par :  
Thibaut DE LIMA MAYER  
Courriel :  
thibaut.delimamayer@gouv.nc  
Ligne directe :  
27 24 55  
Ligne secrétariat :  
27 02 96

N° CS2021-DIMENC- 45843  
ID : 1393/56116\_5

Nouméa, le - 7 JUIN 2021

*Le Directeur*

à

MONSIEUR LE GERANT  
SOCIETE AIR ALIZES – LOCAVIA  
BP 14383  
98803 NOUMEA CEDEX

- Objet :** Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)  
Exploitation d'un atelier d'entretien et de réparation d'aéronefs situé dans  
l'enceinte de l'aérodrome de Magenta- commune de NOUMEA.
- Réf :** - déclaration n° CE18-SI-3160-1017 du 03 mai 2018 ;  
- complément par courriel le 17 août 2018.
- PJ :** - récépissé de déclaration n° CS2021-DIMENC- 45843 du - 7 JUIN 2021 ;  
- délibération n°707-2008/BAPS du 19 septembre 2008 ;

Monsieur le gérant,

Après examen de votre dossier de déclaration, il s'avère que votre demande de dérogation aux dispositions de l'article 2.1 des prescriptions annexées à la délibération n°707-2008/BAPS pourrait entraîner une réduction du niveau de sécurité des installations au regard des prescriptions générales.

En effet, votre argumentation s'appuie uniquement sur la proximité de vos installations au centre de secours de l'aérodrome. Cependant, vous n'apportez aucun élément vous permettant de vous assurer de son concours rapide en tout temps, y compris lorsque le centre de secours est fermé, ce qui arrive chaque nuit.

Faute d'élément justifiant de l'absence de risques pour les tiers, votre demande de dérogation n'est pas recevable. Par conséquent, je vous prie trouver ci-joint le récépissé de déclaration n° CS2021-DIMENC- 45843 du - 7 JUIN 2021, délivré à votre société et la délibération fixant les prescriptions générales auxquelles vous êtes tenu de vous conformer pour l'exploitation de cette installation.

Si vous le souhaitez, vous pouvez reformuler votre demande par le dépôt d'un nouveau dossier complet, accompagné des arguments permettant de justifier d'un niveau de sécurité à minima équivalant aux prescriptions générales.

Quel que soit votre choix, je vous saurais gré d'adresser à Madame la présidente de l'assemblée de la province Sud, direction de l'industrie des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie – service industrie – BP M2 – 98849 Nouméa cedex, une déclaration de mise en service, dans les trois mois qui suivent la mise en service de votre installation, conformément à l'article 415-7 du code de l'environnement de la province Sud.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

**Le chef du service industrie  
Inspecteur des installations classées**

**Gilles PROVOST**

